

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 5 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. MARY, BASTELICA, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M CASASOPRANA	à	M. le Maire
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Adjoint au Maire, M. VITALI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 5 mars 2012

Délibération N°2012 / 42

Aménagement de la forêt communale.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier en date du 21 Octobre 2010, l'Office National des Forêt, nous faisait connaître que l'année 2010 avait été marquée par l'approbation au niveau national, par arrêté en date du 7 avril 2010, des Orientations Nationales de Gestion (ONAG) qui concernent les forêts publiques non domaniales soumises au régime forestier.

Elle nous faisait également savoir que ces orientations constituent, via le Schéma Régional d'aménagement (SRA) de Corse, un cadre de référence pour la rédaction des documents d'aménagement et de gestion des forêts publiques de Corse.

Pour rappel, les SRA des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts des collectivités conformément aux dispositions de l'article L.8 du Code Forestier, et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Leur portée est donc à la fois politique et technique.

Le SRA est élaboré par l'ONF sur la base des objectifs retenus par la collectivité propriétaire. Il fait l'objet d'une délibération d'approbation de la part de ladite collectivité et est approuvé par arrêté du préfet de région sur la proposition du directeur territorial de l'ONF.

A la suite du courrier d'octobre 2010, diverses réunions de concertation avec l'ONAF, et de consultation, notamment avec les communes limitrophes de Villanova et d'Alata, ont été organisées.

L'Office National des Forêts nous fait savoir par courrier du 25 novembre 2011, que le travail d'élaboration de l'aménagement forestier de la commune d'Ajaccio est terminé, et sollicite une délibération d'approbation.

Il ressort du document élaboré les éléments suivants :

la forêt communale d'Ajaccio est composée de **quatre cantons** distincts et **éloignés les uns des autres**.

Ce sont, du Nord au Sud, et d'Est en Ouest :

- **le canton de Lisa ou de la Punta di Pozzo di Borgo**, d'une superficie de 85,38 hectares
- **le canton du Casone ou Bois des Anglais**, d'une superficie de 5,41 hectares, situé dans la haute ville
- **le canton des Sanguinaires ou du Salario**, d'une superficie de 161,21 hectares, qui est le plus étendu et occupe les crêtes qui dominent Ajaccio
- **le canton de Sanguinotto**, d'une superficie de 2, 50 hectares qui est situé en bordure du littoral, sur la route des Sanguinaire.

La forêt communale d'Ajaccio, donc, d'une contenance de 254,50 hectares, comprend une partie boisée de 216, 81 hectares, actuellement composée de maquis à arbousier et bruyère (93%), maquis clair à lentisque (3%), olivier et chêne vert (2%), taillis d'eucalyptus (1%), futaie de pin d'Alep (1%), le reste soit 37,69 hectares, est constitué de zones hors production (rochers, pelouse et landes).

Sur l'ensemble de cette surface, on distingue deux groupes :

- Un **groupe de protection des eaux de source** de 85,37 hectares
- Un **groupe « accueil du public »** de 169,13 hectares

Le groupe « protection des eaux de sources » est constitué du canton de la « Punta Pozzo di Borgo, et est couvert d'un maquis à base d'arbousier et de bruyère. Ce maquis joue un rôle de protection des eaux.

Le groupe « accueil du public » couvre les trois cantons du Casone (ou « Bois des Anglais), des Sanguinaires (ou du Salario), et de Sanguinotto.

Il est pourvu de nombreux chemins de randonnées qui sont très fréquentés par le public, mais également par un parcours de chasse.

Ces deux groupes ne feront l'objet d'aucune intervention sylvicole

La durée d'application de l'aménagement est de vingt ans (2011-2030)

Le coût total de l'opération d'aménagement est de 132 890 € HT avec une part communale de 29 151 € HT,

Sur la période 2012 – 2030, le coût du financement en entretien et investissement annuel s'élèvera à 5187 € HT dont 1458 € HT de part Ville (982 € d'entretien et 476 € d'investissements).

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet d'aménagement de la forêt communale d'Ajaccio tel que présenté par l'Office National des Forêts et à la participation financière de la Ville tel que décrit au rapport.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les départements, les Régions, et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 avril 2010 portant Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion pour les forêts des collectivités approuvées par le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Vu les articles L.143-1 et D. 143-2 du Code Forestier

Vu l'article L.8 du Code Forestier

Vu la délibération n° 2010/285 du Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio, en date du 20 décembre 2010 donnant l'avis favorable du Conseil Municipal pour le lancement d'une étude

par l'Office National des Forêts de l'aménagement forestier de la forêt domaniale non publique de la commune sise zone des Sanguinaires (art. L.8 du Code Forestier)
Considérant le dossier présenté par l'office National des Forêts
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 2 mars 2012.

DONNE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement de la forêt communale d'Ajaccio tel que présenté par l'Office National des Forêts et à la participation financière de la Ville tel que précisé ci-après :

coût total de l'opération d'aménagement : 132 890 € HT avec une part communale de 29 151 € HT, étant précisé que sur la période 2012 – 2030, le coût du financement en entretien et investissement annuel s'élèvera à 5187 € HT dont 1458 € HT de part Ville (982 € d'entretien et 476 € d'investissements).

DIT

Que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription au Budget de la Ville, exercice 2012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120305-2012_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2012